

COMPTES RENDUS  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MARS 2012

**Budget Assainissement : Tarifs 2012**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'appliquer une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement.

Après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 2.5 % pour l'année 2012 ce qui portera le prix du mètre cube d'eau usée de 0.94 € à 0.96 €.

**Voisins solidaires : Inscription 2012**

Le maire propose à son Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Rogny, à l'association " Voisins Solidaires ".

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association « Voisins Solidaires » et de verser la cotisation annuelle 2012 de 150.00 €.

**Instauration d'un régime indemnitaire :**

- ◇ Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Mme D'ALIFE en raison d'une mutation et que son poste est pourvu par une nouvelle secrétaire de mairie. Considérant ce poste comme un poste à responsabilité, il propose l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'instituer au profit du personnel non titulaire une Indemnité d'Administration et de Technicité.

Celle-ci est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade soit : 464.30 €, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

- ◇ Grade : **Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**
- ◇ Nombre de bénéficiaire : 1
- ◇ Coefficient adopté : 8

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Poste à responsabilités

Les dispositions de cette décision prendront effet au 09/03/2012 et son effet sera reconduit les années suivantes.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2012 et aux budgets suivants.

### CNAS : Droits des retraités :

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal, que la commune adhère au CNAS afin que les agents bénéficient de prestations (chèques vacances, réductions sur certains achats, aide à la rentrée des classes, aides diverses et variées...)

Sans décision municipale, les droits s'arrêtent à la retraite. Afin que les agents continuent à en bénéficier, le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE** de proroger l'adhésion des agents après la retraite et **DIT** que la cotisation sera de 129.77 € par agent retraité et par an.

### Budget CCAS 2012 :

- ◇ Participation de la commune de Champcevais aux jouets de Noël 2010 et 2011 :

Comme tous les ans, la commune de Rogny les Sept Écluses a organisé le Noël des écoles. Des jouets ont été offerts aux 76 élèves du groupement pédagogique ROGNY-CHAMPCEVRAIS en 2010 et à 70 élèves en 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEMANDE**, compte tenu que des élèves domiciliés à Champcevais y ont participé, que le montant représentant l'achat des jouets soit calculé au prorata du nombre d'élèves.

**DIT** que le montant total des dépenses se répartit comme suit :

- ◇ Montant des dépenses 2010 : **1 506.16 €**
- ◇ Effectifs enfants domiciliés à Champcevais en 2010 : **10**
- ◇ Montant des dépenses 2011 : **1 507.89 €**
- ◇ Effectifs des enfants domiciliés à Champcevais 2011 : **15**

**DIT** que la participation de la commune de Champcevais s'élève à 521.20 €

**DIT** que cette somme sera inscrite en recettes du BP CCAS 2012.

### Budget principal 2012 : Refonte du site internet communal :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant donné la vétusté du site internet actuel de la commune, il apparaît nécessaire de le refaire complètement afin de pouvoir y intégrer les outils indispensables à une commune et ses habitants : les marchés publics, les bulletins municipaux, les comptes rendus, les démarches administratives...

C'est pourquoi, après étude de plusieurs devis et sociétés spécialisées dans les sites administratifs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la refonte du site internet actuel de la commune et **CHOISIT** la proposition de la société RESEADESCOMMUNES.FR pour cette refonte.

### Chemin du Colombier : Affaire Hamey/AXA/Commune :

Le Maire donne lecture du message électronique envoyé par AXA concernant le sinistre en cours avec Monsieur HAMEY administré de la commune, il rappelle également au Conseil Municipal que la responsabilité de la commune est engagée en partie égale. AXA assurance propose un protocole d'accord confidentiel entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le protocole d'accord confidentiel entre les parties soit : AXA/ Monsieur HAMEY/La commune,

**Dit** que le montant des travaux, devis établi par l'entreprise GAILLARD, est de 17 181.11 € TTC,

**Dit** que le montant de ces dits travaux seront inscrits au **BP Principal 2012** en dépenses de fonctionnement,

**Dit** que le 1/3 du montant des travaux sera pris en charge par AXA au titre de l'assurance responsabilité Civile,

**Dit** que Monsieur HAMEY participera également au financement des travaux à hauteur d'1/3 selon le protocole.

Le Maire stipule également qu'il s'agit d'un accord de principe en attendant la signature du protocole.

### Budget lotissement des Claveries :

◊ Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises

Afin de lancer l'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation du lotissement de la Claverie, le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner et d'approuver le DCE ou dossier de consultation des entreprises.

Trois lots sont proposés :

Lot n°1 : Voirie, terrassement, tranchées techniques, grillages, fourreaux

Lot n°1 bis : Assainissement

Lot n° 2 : Eau potable et génie civil téléphone

Lot n°3 : Clôture, espaces verts

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Dossier de Consultation des entreprises et **NOMME** son maire pour lancer l'appel d'offres inhérent à ce projet.

◊ Modification du prix HT du m<sup>2</sup> de la parcelle :

Compte tenu du coût de la réalisation du lotissement de « La Claverie », le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de revoir le prix hors taxe du m<sup>2</sup> proposé à la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** que le m<sup>2</sup> du lotissement de « La Claverie » sera désormais vendu 20 € H.T.

### Travaux d'éclairage public des Écluses – Programme 2012 :

- ◊ Acceptation de la convention et participation du SIERPO

Le Maire expose au Conseil que la commune a en projet la réalisation de travaux d'éclairage publics des écluses.

Considérant que ces travaux ont été pris en compte par le SIERPO lors de sa réunion du 5 juillet 2011,

Considérant qu'un devis a été fourni par l'entreprise TPIL pour un montant de 24 229.68 € TTC,

Considérant qu'il convient de charger le syndicat de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHARGE** le SIERPO de réaliser les travaux d'éclairage public tel que prévu par le devis présenté par l'entreprise TPIL,

**ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe à passer avec le SIERPO pour les travaux d'éclairage public et charge le maire de la signer,

### Mise en valeur des Écluses :

- ◊ Remplacement d'une armoire de commande EP

Le Maire expose au Conseil que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés aux écluses et que dans le cadre de ces travaux l'armoire de commande doit être remplacée.

Considérant que ces travaux ont été pris en compte par le SIERPO,

Considérant qu'il convient de charger le syndicat de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée à la commune pour ces travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHARGE** le SIERPO de réaliser le remplacement d'une armoire d'éclairage public dans le cadre du programme de mise en valeur des écluses.

**ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe à passer avec le SIERPO pour les travaux d'éclairage public et charge le maire de la signer,

### Eglise :

- ◊ Remplacement d'un projecteur suite à du vandalisme

Le Maire expose au Conseil qu'un projecteur de l'église a fait l'objet de vandalisme et qu'il doit être remplacé.

Considérant que ces travaux ont été pris en compte par le SIERPO,

Considérant qu'il convient de charger le syndicat de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée à la commune pour ces travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHARGE** le SIERPO de réaliser le remplacement d'un projecteur de l'église suite à vandalisme.

**ADOPTÉ** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe à passer avec le SIERPO pour les travaux d'éclairage public et charge le maire de la signer,

#### **Demandes de subventions 2012 :**

##### **◇ Toucy- Entraide :**

Le Maire donne lecture du courrier de Toucy-Entraide, cette association sollicite une subvention pour l'année 2012.

En effet, 2 colis ont été distribués à des habitants de Rogny. Une participation de 50% du coût global des colis est demandée par l'association. Le prix du colis est de 10 €. La demande de participation de Toucy Entraide est réduite de 50% par rapport à celles des autres années, compte tenu que le bilan financier de l'association dégage cette année un solde créditeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** néanmoins de verser une subvention de 20.00 € à TOUCY ENTRAIDE et **DIT** que cette subvention sera mandatée 6574 du BP 2012.

#### **Questions diverses :**

Le Maire fait un point sur l'avancement de l'étude de la salle des Fêtes et prévoit une réunion de commission des Travaux afin de valider le dossier APD préalable au permis de construire.

Le Maire propose également de faire une étude en vue d'un remplacement du système de chauffage des bâtiments communaux.

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de Melle LESPAGNOL, enseignante à l'école élémentaire de Rogny, pour un séjour en Auvergne. Lors de la prochaine réunion de conseil une décision sera prise.

Le Maire donne lecture, à titre informatif, de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Bléneau concernant la vente à la commune de Rogny d'une parcelle située au lotissement de La Claverie pour un montant de 25 000 € HT.

Le Maire donne lecture du courrier de M.CHAMAILLARD pour une offre d'achat de terrain à 1 € le m<sup>2</sup>, cependant le Conseil Municipal décide de lui en proposer 5 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Maire donne lecture du courrier de Mme TONO concernant l'offre de vente à la commune de Rogny d'une partie de jardin situé rue André Henriat, cependant le Conseil Municipal souhaite prendre du temps afin de statuer sur une décision.